



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1997/37
11 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3799^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 11 juillet 1997 à l'occasion de l'examen par le Conseil du point intitulé "La situation au Cambodge", le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité est gravement préoccupé par l'évolution récente de la situation au Cambodge, notamment la violence, qui a pour effet de mettre en danger la poursuite du processus de paix, et appelle à une cessation immédiate des combats.

Le Conseil réaffirme qu'il importe de respecter les principes de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Royaume du Cambodge.

Le Conseil demande à toutes les parties de respecter pleinement les engagements qu'elles ont contractés en vertu des Accords de Paris sur le Cambodge. Il les prie instamment de résoudre leurs différends par des moyens pacifiques et par la voie d'un dialogue politique inspiré par l'esprit de réconciliation nationale.

Le Conseil demande aux parties d'assurer à nouveau le fonctionnement effectif et sans heurts des institutions constitutionnelles.

Le Conseil condamne tous les actes de violence et demande à toutes les parties d'assurer la sûreté et la sécurité des personnes, et de respecter les principes et les règles du droit humanitaire.

Le Conseil rappelle au Gouvernement cambodgien qu'il s'est publiquement engagé à ce que des élections législatives libres et régulières aient lieu en mai 1998. Il souligne l'importance de ce processus électoral.

Le Conseil salue et appuie tous les efforts visant à promouvoir le dialogue entre les parties, notamment ceux déployés par les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et les autres États signataires des Accords de Paris sur le Cambodge.

Le Conseil demeurera saisi de la question."
